

The logo for KLESIA is contained within a dark blue speech bubble shape. The word "KLESIA" is written in a bold, white, sans-serif font. A small orange curved line is positioned above the letter 'E'.

KLESIA

Assureur d'intérêt général

Grands principes de traitement des aides individuelles Retraite Action Sociale Klesia

Synthèse des aides individuelles Retraite (1/4)



Thématiques

Principes génériques

En amont du traitement

- Une ECO (Ecoute, Conseil, Orientation) doit systématiquement être réalisée pour chaque dossier : c'est la seule solution pour comprendre la problématique des demandeurs. Il s'agit d'un principe fondateur de la démarche.

Pré-requis

- Klesia intervient **après les aides légales et extra-légales**, qui doivent impérativement avoir été sollicitées en amont

DIS classiques et DIS simplifiées

Les formulaires de Demande d'Intervention Sociale (DIS) matérialisent une demande d'aide en fonction de sa nature :

- Si l'aide à apporter est urgente => **DIS simplifiées**
 - Un financement limité à 800 €
 - Un nombre limité de pièces justificatives, les charges n'étant pas analysées.
- Si l'aide à apporter n'est pas urgente => **DIS classiques, qui peuvent être traitées en délégation ou en commission**
 - Un financement limité à 4 000 €
 - Des pièces justificatives représentatives des charges et revenus du demandeur
 - L'obligation d'une étude sociale approfondie incluant l'évaluation de la situation budgétaire du demandeur

Délais de traitement

- Délai de traitement de **7 jours** pour les **DIS simplifiées**
- Délai de traitement de **40 jours** pour les **DIS classiques**

Délégation et commission

- **Les DIS simplifiées sont traitées en délégation uniquement**
- **Les DIS classiques peuvent être traitées en délégation ou en commission**
 - Passage en commission pour les demandes de plus de 2000 €

Synthèse des aides individuelles Retraite (2/4)



Thématiques

Principes généraux

Cumul des aides

- Possibilité de **cumuler une aide simplifiée avec une aide classique**
- Possibilité de **cumuler des aides simplifiées** le cas échéant
- Possibilité de dépasser les 4000 € en cumulant les aides, dans des thématiques différentes. En revanche, sauf cas particulier, veiller à ce qu'une aide seule ne dépasse pas les 4000 € car impact sur le budget des aides non prioritaires.

Exclusions

- **Pas d'envoi de DIS** pour les personnes seules / foyer Rappel des **exclusions du référentiel** :
 - Bourses d'étude, aide à la scolarité
 - Frais de santé non remboursables par la sécurité sociale
 - Cotisation de mutuelles pour les actifs
 - Prêts dont prêts véhicules apprentis
 - Dettes familiales
 - Financement de formation de salariés non handicapés

Plafonds de ressources

- Pas d'aides pour les personnes seules / foyer ayant des **revenus supérieurs à 100 K € annuels** (20 000 € supplémentaire par enfant à charge) et ce pour toutes les thématiques

Synthèse des aides individuelles Retraite (3/4)

Thématiques

Calcul des charges

Principes généraux

- **Utiliser systématiquement le forfait validé par la fédération**, y compris quand les informations de charges sont disponibles (sur factures ou relevés de compte)
- sauf quand la personne est en EHPAD (montant réel du coût) ou hébergée à titre gratuit
- A ce stade ce dispositif n'est pas encore applicable aux dossiers à présenter dans les Commissions. Sur les **fiches commissions**, penser à indiquer systématiquement le **solde présent sur le compte bancaire**

- A utiliser systématiquement y compris quand les éléments de charge sont présents dans le dossier
- Par souci d'homogénéisation dans le traitement, le forfait est à mettre dans la rubrique « autre » sur ASC
- **Demande de mise en application immédiate de ce nouveau forfait, validé par la fédération**

Forfait pris en compte

Foyer	Base forfaitaire intégrale (€)
1 personne	320 €
2 personnes	380 €
Par personne supplémentaire	+ 80 €

Exemple

- Calcul de charge pour un couple avec 1 enfant dont le loyer s'élève à 800 € après déduction d'APL avec un crédit conso de 115 € / mois
 - Forfait : 380 + 80
 - Loyer : 800 €
 - Crédit conso : 115 €
 - Impôt : 0 €

A rajouter au forfait

- Loyer
- Crédits consommation
- Pensions alimentaires
- Impôts sur le revenu et taxe foncière

- Attention : les frais d'alimentation et d'habillement ne sont pas intégrés dans ce forfait et sont à considérer dans le reste à vivre

Synthèse des aides individuelles Retraite (4/4)



Thématiques

Principes génériques

Factures acquittées

- En principe, une aide est accordée uniquement si la facture n'a pas été réglée
- Exceptions :
 - Dans le cas où le paiement de la facture a généré une situation de fragilité
 - Dans le cas de demandes sollicitant en amont une aide MDPH (la MDPH n'accorde l'aide que si la facture a été acquittée)
 - Dans le cas des séjours de répit (qui demandent des acomptes)

Versement de l'aide

- Les versements se font **au tiers de préférence, sauf dans le cas où la facture a déjà été réglée** (notamment si découvert)

Fréquence des aides

- **Aides sollicitées sur une même thématique la même année : en règle générale, 1 aide par an et par thématique**
 - Dans le cas d'un nouvel fait générateur, possibilité d'accorder une aide plusieurs fois sur une même thématique et sur une même année, avec passage en commission
 - Récurrence acceptée au sein d'une même année calendaire sans événement spécifique pour le maintien à domicile et les aidants
- **Aides sollicitées sur des thématiques différentes la même année :**
 - Possibilité d'accorder **une aide plusieurs fois sur des thématiques différentes** dans la même année

_Servir le client
Innover grâce à la contrainte
Faire confiance_
Oser la différence_
Développer la performance collective

“

KLÉSIA
Assureur d'intérêt général

